

VILLE DE COURBEVOIE

9, rue de Dieppe

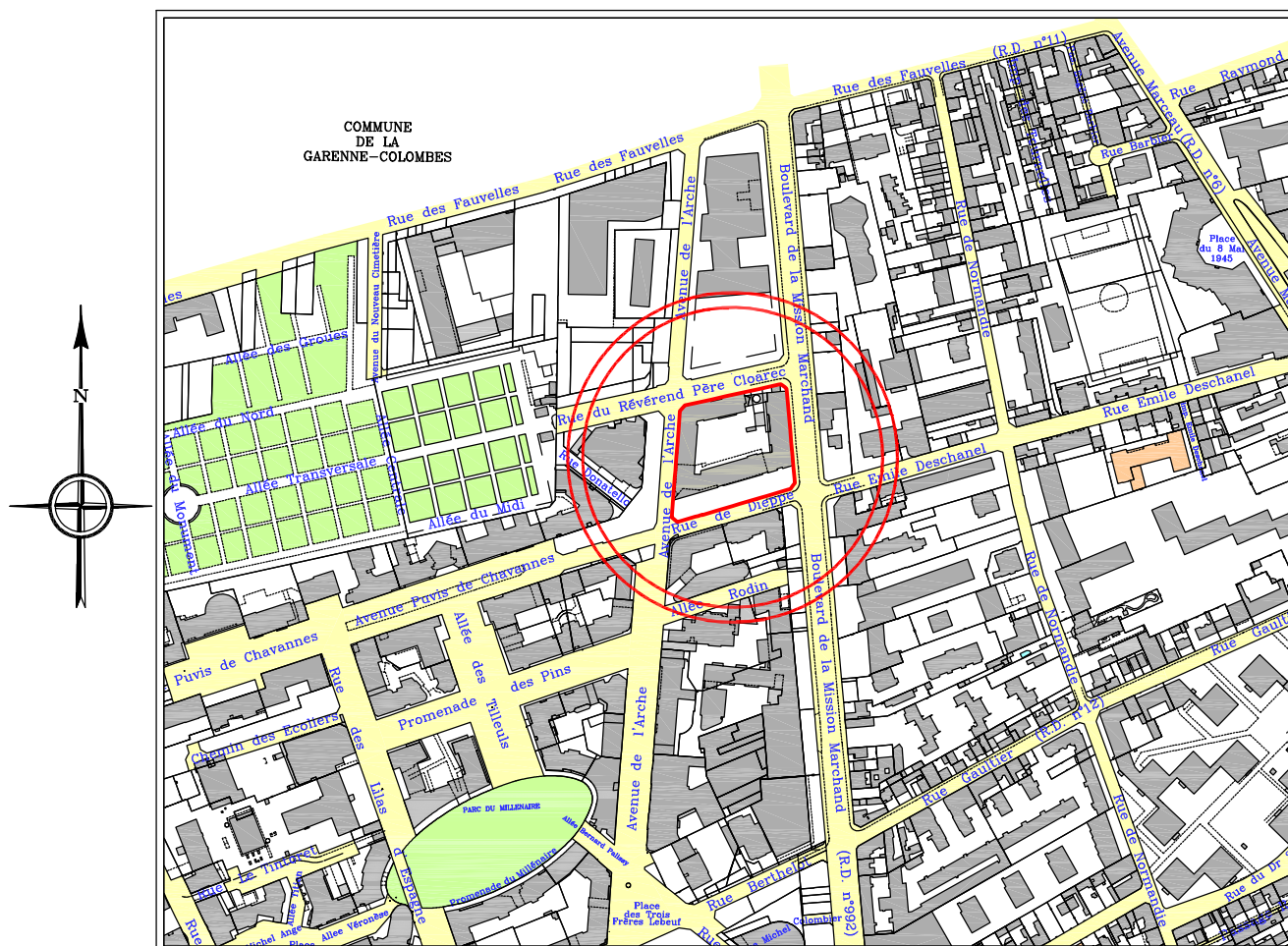
Propriété Cadastree Section C n° 374

Lot(s) n° 51023, 51084, 51176 Appartenant à M et Mme

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



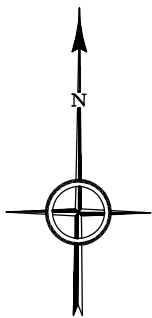
Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0207

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029

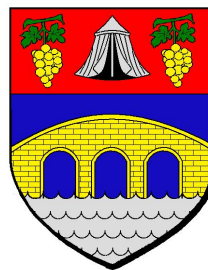


VILLE DE COURBEVOIE

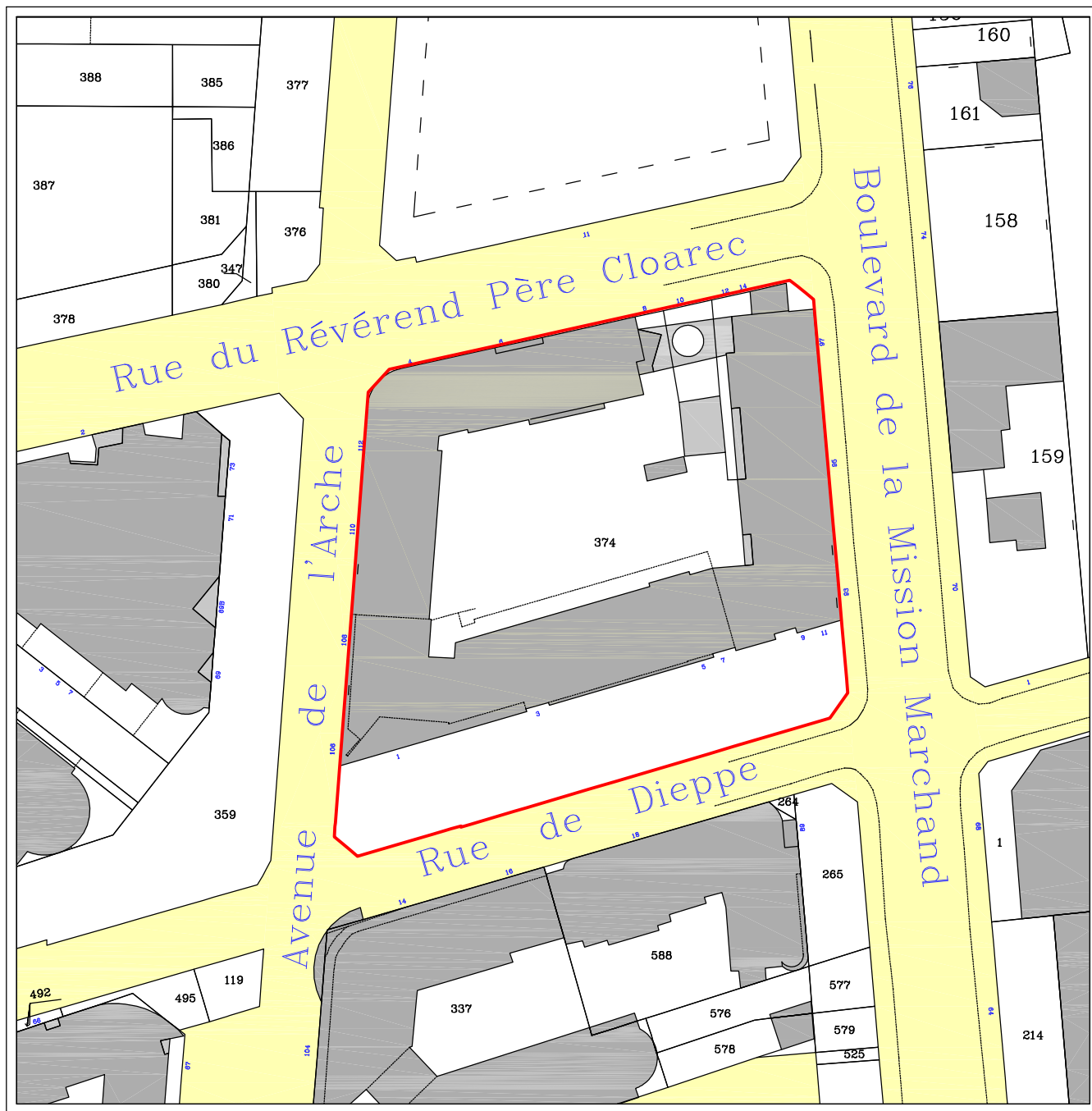
9, rue de Dieppe

Cadastrée Section C n° 374

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 26-0207

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

TERRAIN DE LA DEMANDE

Références cadastrales : C 0374
Superficie du terrain de la demande (1) : 5721 m²
(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

La parcelle susnommée porte les numéros :

1, rue de Dieppe
10, rue du révérend père Cloarec
106, avenue de l'Arche
108, avenue de l'Arche
11, rue de Dieppe
110, avenue de l'Arche
112, avenue de l'Arche
12, rue du révérend père Cloarec
14, rue du révérend père Cloarec
3, rue de Dieppe
4, rue du révérend père Cloarec
5, rue de Dieppe
6, rue du révérend père Cloarec
7, rue de Dieppe
8, rue du révérend père Cloarec
9, rue de Dieppe
93, boulevard de la Mission Marchand
95, boulevard de la Mission Marchand
97, boulevard de la Mission Marchand

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain simple au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Zone(s) :

Zone UP

En cas de réalisation d'un programme de logements comportant plus de 15 logements, 30% au moins des logements de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux et 10% à des logements intermédiaires.

Bureaux admis si surface de plancher (SDP) < 300 m² (nouvelles constructions).

Extensions de constructions existantes à usage de bureaux possibles dans la limite de 15% de la SDP existante, afin de permettre dans la limite de 3 000 m² SDP leur extension ou restructuration.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site internet de la ville de Courbevoie :

<https://www.ville-courbevoie.fr/127/plan-local-d-urbanisme.htm>

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome de Paris Le Bourget)

Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (zone de protection radioélectrique, centre de Puteaux)

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site internet de la ville de Courbevoie :

<https://www.ville-courbevoie.fr/127/plan-local-d-urbanisme.htm>

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Vu les dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, l'alignement concernant le bien susnommé est le suivant :

Parcelle bordant une voie communale. L'alignement actuel est conservé

Parcelle bordant une voie communale concernée par un élargissement de voie

Parcelle bordant une voie départementale

La commune ne délivre pas de certificat, il faut en faire la demande au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Unité de Gestion Nord

64, rue des Bas

92230 – GENNEVILLIERS

En arrière de l'alignement défini ci-dessus, le demandeur sera tenu de se conformer aux servitudes de zone non aedificandi ou marge de recul s'il en existe d'établies par le règlement en vigueur.

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Classement acoustique : voie en U de type C2 (d=250m)

Droit de préemption urbain simple au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 32 (Rue de Dieppe) au bénéfice : Commune de Courbevoie

Périmètre des obligations de stationnement

L'ensemble du Département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 16 mai 2000).

L'ensemble du Département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque contaminée ou susceptible de l'être par les termites (arrêté préfectoral du 22 décembre 2004).

Le territoire des Hauts-de-Seine n'a pas fait à ce jour, l'objet d'un arrêté préfectoral concernant la présence d'un risque de mэрule.

Pour toute information concernant les risques naturels, miniers et technologiques :

<https://www.ville-courbevoie.fr/286/risques-naturels-miniers-et-technologiques.htm>

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Taxes applicables aux constructions à la date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'aménagement communale = 5% sauf dans 4 secteurs de la zone UA et 3 secteurs de la zone UP du PLU en vigueur, définis en annexe de la délibération du 26 septembre 2022 relative à la majoration de la taxe d'aménagement, où elle est fixée à 20% (pour consulter la liste des parcelles concernées, veuillez consulter l'annexe de la délibération sur le site internet de la ville : <https://www.ville-courbevoie.fr/1215/la-taxe-d-amenagement.htm#!/particuliers/page/f23263>

- Taxe d'aménagement régionale Ile-de-France = 1%

- Taxe d'aménagement départementale = 2,3%

- Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile-de-France (à l'occasion de la réalisation de locaux à usage de bureaux ou de locaux de recherche)

- Redevance de l'archéologie préventive

Travaux et participations pouvant d'être exigés à l'occasion d'une opération de construction :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (demandée au moment du raccordement au réseau public)

- Participation du constructeur en PUP

CERTIFICAT DE PERIL

Néant

CERTIFICAT D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la ville de Courbevoie est géré par délégation du service public. Pour toute demande, veuillez-vous adresser au service délégataire :

SUEZ Eau France

300 rue Paul Vaillant Couturier

92000 NANTERRE

<https://www.toutsurmoneau.fr/>

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DECLARATION D'INSALUBRITE ET INTERDICTION D'HABITER

Demandes à adresser à :

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Courbevoie

Bâtiment les Pléiades

11 ter, rue de l'Hôtel de Ville

92400 COURBEVOIE

hygiene.sante@ville-courbevoie.fr

DEMANDE DE RAVALEMENT

Demandes à adresser à :

Service Permis de construire / Ravalement
Place de l'Hôtel de Ville
92400 COURBEVOIE
permisdeconstruire@ville-courbevoie.fr

Les informations mentionnées ci-dessus sont issues de traitements informatiques automatisés. Si vous souhaitez faire la demande d'un Certificat d'Urbanisme informatif, veuillez vous adresser à la mairie.

Délivrée le 27/03/2026

**Arrêté
de dérogation partielle à l'application du règlement
d'assainissement du territoire Paris Ouest La
Défense sur le périmètre de Courbevoie**

N° 25/2025

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1331-1 et suivants,

Vu le code de la construction, notamment son article L. 271-4,

Vu l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965,

Vu la délibération du conseil de territoire n°3 (96/2019) du 24 septembre 2019 approuvant le règlement du service d'assainissement Paris Ouest La Défense,

Considérant que le règlement du service d'assainissement de Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1^{er} avril 2020, et notamment son article 56,

Considérant le souhait de la ville de Courbevoie de déroger à l'application de l'article 56 du règlement d'assainissement susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la ville de Courbevoie, les contrôles de conformités de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes ne sont pas obligatoires.

Article 2 : Si l'acheteur souhaite la réalisation d'un contrôle de conformité bien qu'il soit facultatif, le vendeur peut solliciter le délégataire de service public pour le faire réaliser à ses frais.

Article 3 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Le présent arrêté prendra effet dès notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au préfet des Hauts-de-Seine ;
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;
- à la ville de Courbevoie.

Article 5 : Le président et le Ddirecteur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Affiché le 03/06/2025

Fait à Puteaux, le

03 JUIN 2025

Le Président,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suresnes, le 29/07/2019

**Direction Opérationnelle
des Hauts-de-Seine
15/19 quai Gallieni
92150 SURESNES
Tél. : 01 41 38 56 00
Fax : 01 41 38 56 09**

**Géomètres Experts
Lanquetin & Associés
A l'attention de M. Lanquetin
54, avenue de la Marne
92600 Asnières-sur-Seine**

Réf : D92/SER/19-07/ CEM Procédure

Nous contacter : 09.77.40.06.81, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et 13h30 à 17h30

Objet : Assainissement des Hauts-de-Seine
Raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur,

Dans le cadre de mutations de propriété, vous avez sollicité la SEVESC pour réaliser un contrôle de conformité au règlement d'assainissement ou un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement.

L'agence des Hauts-de-Seine de la SEVESC réalise ces contrôles uniquement pour les propriétés raccordées au **réseau départemental des Hauts-de-Seine**.

L'agence des Yvelines de la SEVESC réalise ces contrôles pour les propriétés raccordées aux **réseaux communaux des villes de Neuilly-sur-Seine et de Saint-Cloud**.

Cette agence réalise également des contrôles de raccordement uniquement sur les propriétés raccordées aux **réseaux communaux de Viroflay**.

Afin de savoir si la propriété pour laquelle vous sollicitez un contrôle est raccordée à un réseau géré par l'une des agences de la SEVESC et simplifier la planification de ces contrôles, les demandes doivent être faites directement par téléphone au **09.77.40.06.81 (du lundi au vendredi, de 8h à 12h et 13h30 à 17h30)**.

Lors de la demande, nous pourrions convenir si nécessaire d'un rendez-vous sur place afin de procéder au contrôle. Ces prestations font l'objet d'une facturation (voir barème descriptif ci-après), le paiement pourra être effectué lors du contrôle ou à la suite de la visite. Dans tous les cas, **le document demandé sera délivré sous réserve du paiement de la prestation**.

La conformité de ces installations contribue activement à la sauvegarde du milieu naturel et au bon fonctionnement des réseaux publics d'assainissement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



→ BAREME FORFAITAIRE

Réseau départemental des Hauts-de-Seine :

	T.T.C.
Contrôle de raccordement : Vérification de base (raccordement effectif, frais administratifs pour contrôle documentaire)	58.30 €
Diagnostic assainissement : Vérification du branchement et des installations intérieures d'assainissement	189.20 €
1^{ère} Contre-visite : Contre-visite approfondie suite à une non-conformité avérée	gratuit
Contre-visites suivantes :	97.90 €

Réseaux communaux :

	T.T.C.
Contrôle de raccordement sur le réseau communal de Viroflay : Vérification de base (raccordement effectif, frais administratifs pour contrôle documentaire)	142.00 €
Contrôle de raccordement sur le réseau communal de Saint-Cloud : Vérification de base (raccordement effectif, frais administratifs pour contrôle documentaire)	146.00 €
Diagnostic assainissement de Saint-Cloud : Vérification du branchement et des installations intérieures d'assainissement	169.00 €
Contrôle de raccordement sur le réseau communal de Neuilly-sur-Seine : Vérification de base (raccordement effectif, frais administratifs pour contrôle documentaire)	47.00 €
Diagnostic assainissement pour un appartement à Neuilly-sur-Seine :	71.00 €
Diagnostic assainissement pour un pavillon à Neuilly-sur-Seine :	154.00 €

Nota : Chaque enquête fait l'objet d'un rapport. Les installations complexes font l'objet d'un devis spécifique, et sauf sujétions particulières, le présent barème forfaitaire s'applique. La facturation peut faire l'objet d'adaptation en cas de changement du régime de la T.V.A.

→ MODALITES DU CONTROLE DE CONFORMITE AUX REGLES DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les contrôles de conformité comprennent deux types de vérifications :

- la conformité du **branchement**, concernant :
 - l'effectivité du raccordement,
 - l'existence d'un dispositif de visite et de désobstruction en limite de propriété (boîte de branchement ou équivalent),
 - la séparativité des eaux usées et pluviales,
 - l'absence d'eaux claires parasites, y compris celles résultant du pompage de nappe.
- la conformité **des installations intérieures d'assainissement**, relative à :
 - la séparativité des eaux sous domaine privé (test au colorant ou à la fumée),
 - la présence et l'entretien de dispositifs de rétention des eaux pluviales, la régulation du débit de fuite,
 - la protection des installations intérieures contre le reflux,
 - la présence et l'entretien d'organes de prétraitement du rejet (séparateur à hydrocarbure, débourbeur, séparateur à graisse ou à fécule, ...).

Unité gestion Nord
64 rue des bas – 92230 Gennevilliers
Contact : Corinne Moreau
Tél. : 01 59 03 88 97
Courriel : domainepublicnord@hauts-de-seine.fr
N/Réf : C374-COU-26-DAV14975

DECLARATION D'ALIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants ;

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme ;

Vu le règlement de voirie départemental du 15 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté n°2025-DAJA-02 en date du 24 janvier 2025 accordant délégation de signature à certains agents du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Courbevoie approuvé le 29/09/2020 ;

Considérant la demande REF : 26-0207, référencée en date du 30/03/2026 par laquelle Terraterre - Géomètre-Expert demeurant 19, rue Jean Dussourd 92600 Asnières sur Seine, demande l'alignement de la propriété située en limite du domaine public

du 1 au 11 rue de Dieppe parcelle 374 section C, lots 51023-51084 et 51176 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement - Le document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie conserve l'alignement au droit de la parcelle susvisée.

Article 2 - Responsabilité - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Le présent arrêté n'est relatif qu'aux servitudes de voirie au bénéfice du Département des

**Formalités
d'urbanisme**

Hauts-de-Seine.

Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Les réserves d'élargissement ou plan d'élargissement au bénéfice d'un tiers ne sont pas mentionnées.

Ces renseignements tiennent compte des documents d'urbanisme en vigueur sans préjuger des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

**Article 4 -
Validité et
renouvellement
de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Vanves, le 01 avril 2026

**Pour le Président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine**

Et par délégation,

La chargée de mission auprès du Directeur des Mobilités



Christine Rodrigues

DIFFUSION :

- Terraterre - Géomètre-Expert

De: [hygiene.sante](mailto:hygiene.sante@ville-courbevoie.fr) hygiene.sante@ville-courbevoie.fr 
Objet: RE: Certificat 26-0207
Date: 30 mars 2026 à 09:22
À: Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr

H

Madame

J'accuse réception de votre courriel et vous informe que nous n'avons pas connaissance d'infestation de termites ou autres insectes xylophages, ni d'insalubrité aux adresses ci-dessous et selon nos informations, elles ne font pas l'objet d'un péril.

9, rue de Dieppe



Dorianne GRONDIN

[secrétariat](#)

[Direction de la prévention et de la Promotion de la Santé](#)

Tel : 01 71 05 75 71

ville-courbevoie.fr

COURBEVOIE



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 24/03/2020		Références : 991422	
☐ Renseignement fournis selon le plan joint			
9 2 4 0 0	C	0 3 7 4	
Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle	
Adresse : 1 RUE DE DIEPPE 92400 COURBEVOIE		Votre référence :	
Adresse complémentaire : 1 à 11 rue de Dieppe 106 à 111 avenue de l'Arche 4 à 14 rue du Révérend Père Cloarec Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR)

(1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾

☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 26-0207

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/03/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2622963251

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 026			COURBEVOIE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
C	0374			1 RUE DE DIEPPE	0ha57a21ca					
C	0374	004	51023	139/10000						
C	0374	004	51084	5/10000						
C	0374	004	51176	1/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
9 rue de Dieppe, C n° 374	92400	COURBEVOIE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS***

oui ☐

non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui ☐

non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS****

oui ☐

non ☐

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui ☐

non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS***

oui ☐

non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

oui ☐

non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES***

oui ☐

non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

oui ☐

non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

oui ☐

non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

page 1/2

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒
très faible

zone 2 ☐
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)?

oui ☐

non ☒

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐

non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

■ Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)?

oui ☐

non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;

☐ un extrait du règlement concernant le bien.

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :

☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : M et Mme [REDACTED]

Lieu : COURBEVOIE

Nom : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Signature :

Date : 27/03/2026

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 27 mars 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

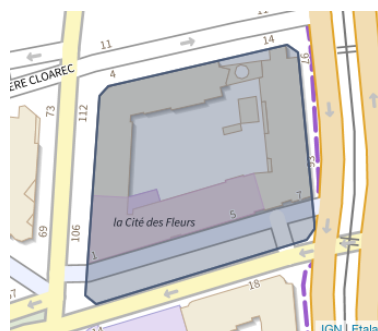
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

92400 COURBEVOIE

Code parcelle :
000-C-374



Parcelle(s) : 000-C-374, 92400 COURBEVOIE

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



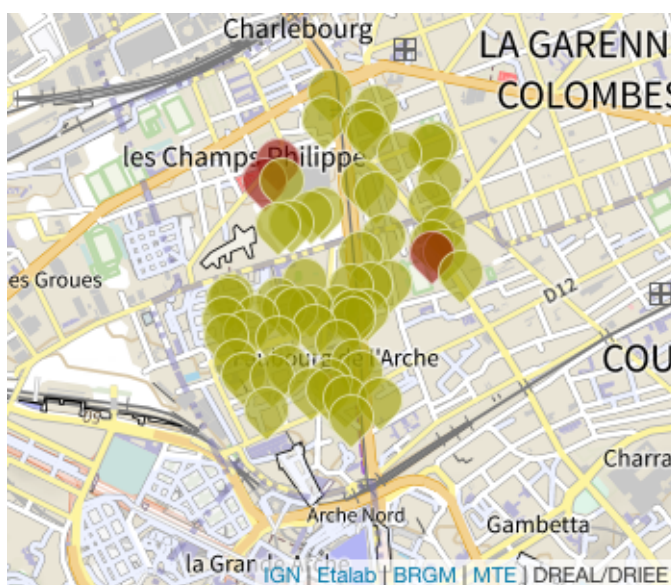
POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 57 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

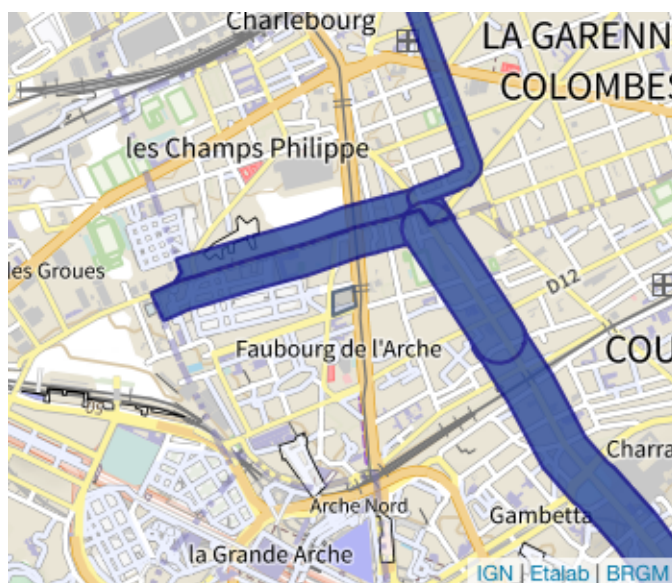
2 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200119A	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
INTE1616446A	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009168
PRESSING 36	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518808
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506274

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884937
Chaudronnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886253
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887178
Dépôt de Charlebourg	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888239
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885136
Usine	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885441
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885762
Atelier de traitement de surface	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886035
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886431
Savonnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886868
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887733
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887785
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888368
Construction d'automobiles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888458
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884116
Fabrique de meubles métalliques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884327
Atelier mécanique et soudure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884467
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884771
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884777
Vente pièces détachées	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884983

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885030
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885137
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885202
Quincaillerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885305
Dépôt de ferrailles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885310
Atelier de photogravure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885314
Atelier de chaudronnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885405
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885435
Station-service et garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885700
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886015
Chaudronnerie-Tôlerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886263
Atelier de mécanique générale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886268
fabrication de matériels de sécurité incendie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887338
station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887343
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887395
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887471
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887584
Atelier de fabrication d'objets en matière plastique.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888135
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888350
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888638
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886344

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887721
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888103
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888174
Industrie chimique de base	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884775
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884979
Tôlerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885224
Laverie - Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887958
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888328
Fourrière	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884867
Dépôt d'explosifs	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886394
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887803
Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884807
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885221
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886625
Ateliers pour la société de fabrication de produits aromatiques, biologiques, chimiques et pharma	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886684
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888131



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- ~~87~~ du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Courbevoie, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Courbevoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Courbevoie,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Courbevoie est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Courbevoie.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON



Préfecture de département

Code postal
92400

Commune de
COURBEVOIE

Code INSEE
92026

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° **DCPPAT 2020-87**

du **28 JUIL 2020**

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ **1** oui ☒ non ☐
approuvé ☒ date 09 | 01 | 2004
- 1** Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☒ autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux
oui ☐ non ☒
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ **1** oui ☒ non ☐
approuvé ☒ date 25 | 11 | 1985
- 1** Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☐ autres Carrières
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux
oui ☐ non ☒

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ **2** oui ☐ non ☒
approuvé ☐ date | |
- 2** Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain ☐ autres
- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux
oui ☐ non ☒

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit **3** oui ☐ non ☒
- 3** Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements **4** oui ☐ non ☒

4 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal
92400

Commune de
COURBEVOIE

Code INSEE
92026

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 ☒
très faible

zone 2 ☐
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui ☒ non ☐

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 4

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

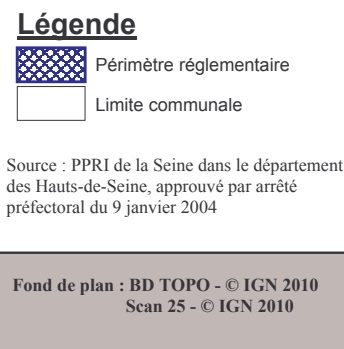
Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier 2004 révisé le 07 juillet 2017
Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR

date 28 JUL. 2020

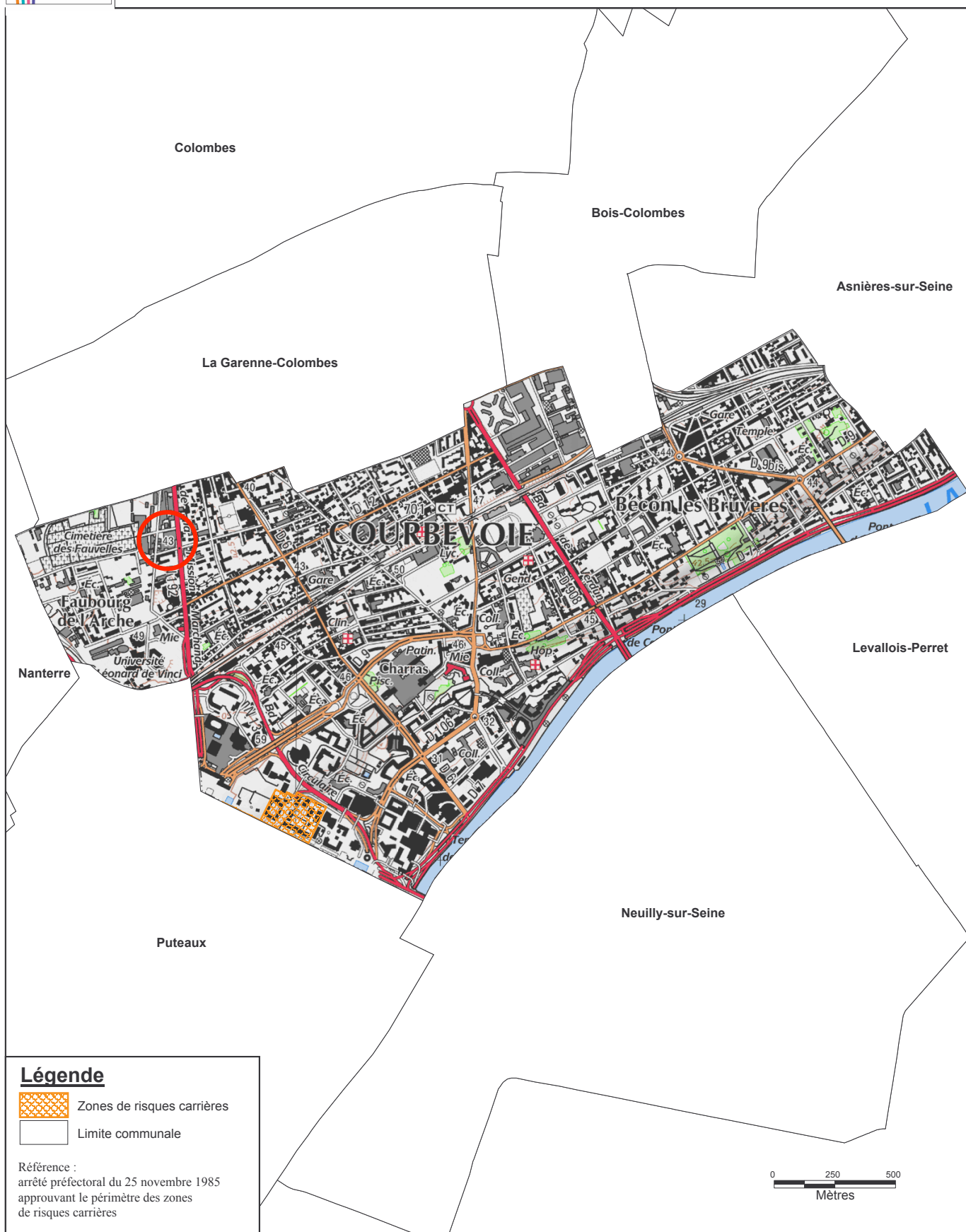
le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

Le secrétaire général chargé de
l'Administration de l'Etat
dans le département
Vincent BERTON



Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque

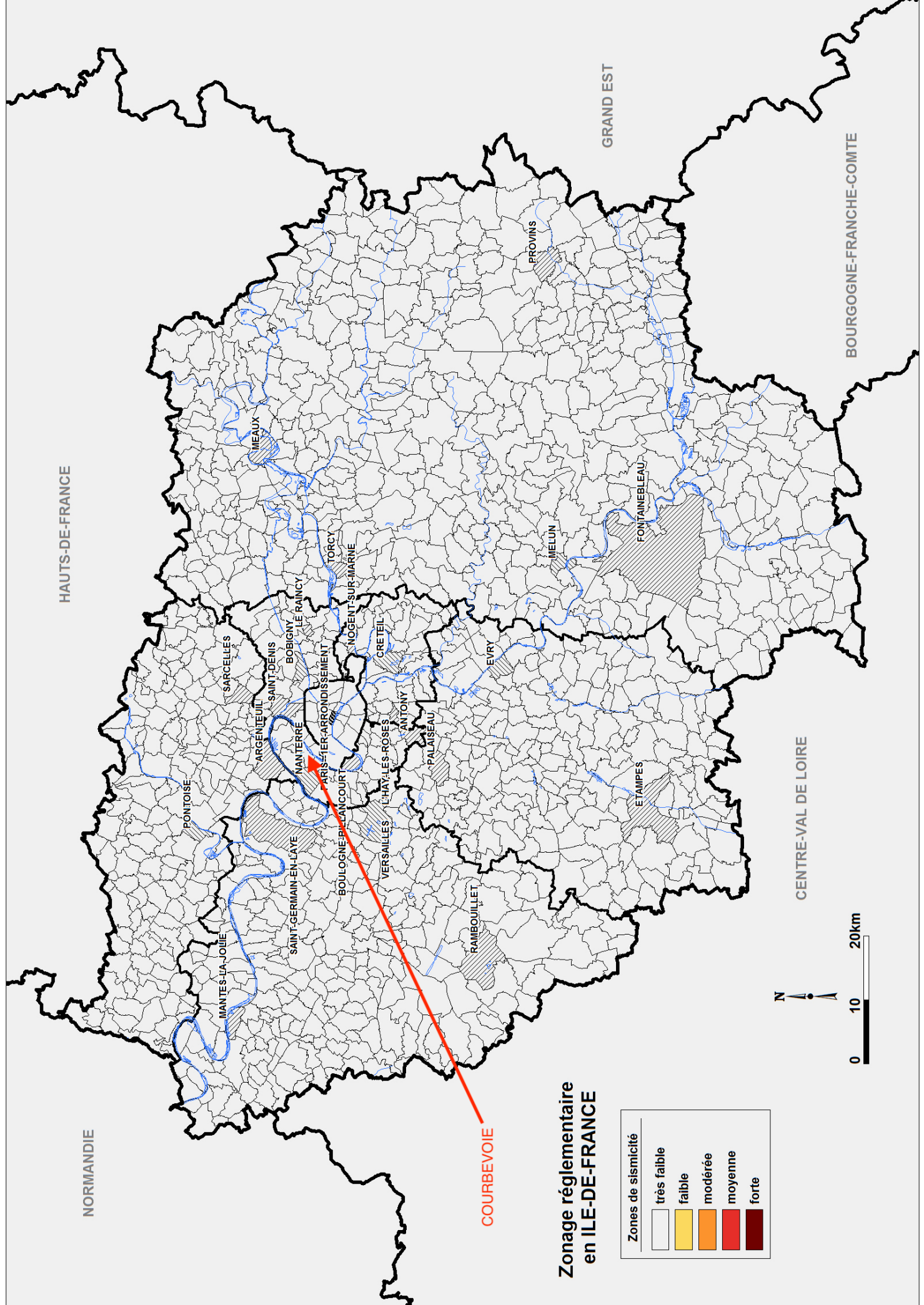


Légende

-  Zones de risques carrières
-  Limite communale

Référence :
arrêté préfectoral du 25 novembre 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières

0 250 500
Mètres



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 27 mars 2026

N/Ref.: 26-0207

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : CREDIT FONCIER DE FRANCE / [REDACTED]
[REDACTED] 2509

Mon Cher Maître,
Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

COURBEVOIE

9, rue de Dieppe

Cadastrée Section : C n° 374, 5721m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



GÉORISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

9 Rue De Dieppe, 92400
Courbevoie (parcelle :
000-0C-0374)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
	REMONTEE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

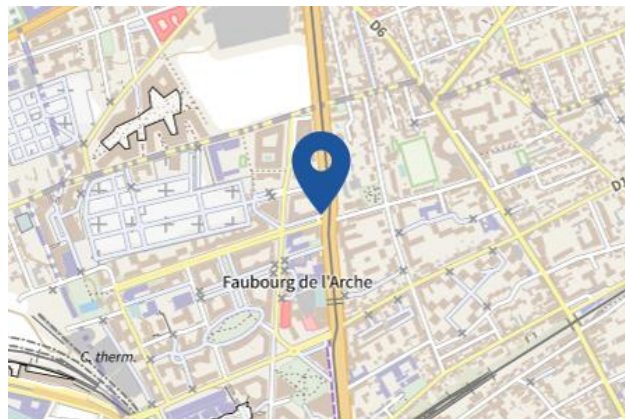
	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :

AZI : [La Seine](#)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : [PAPI Seine et Marne Francilienne](#)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DR1EE_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque d'inondation près de chez moi

DDRM : **DDRM92**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
INTE0200119A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/07/2001	28/03/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

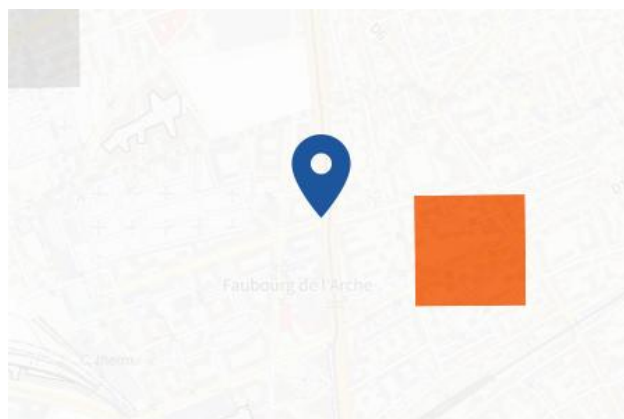
Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DR1EE_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

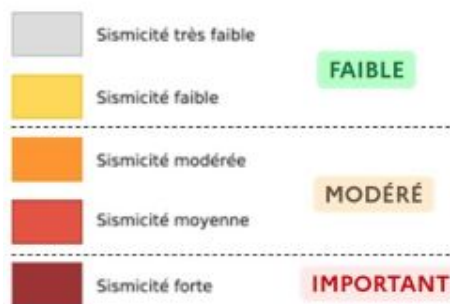
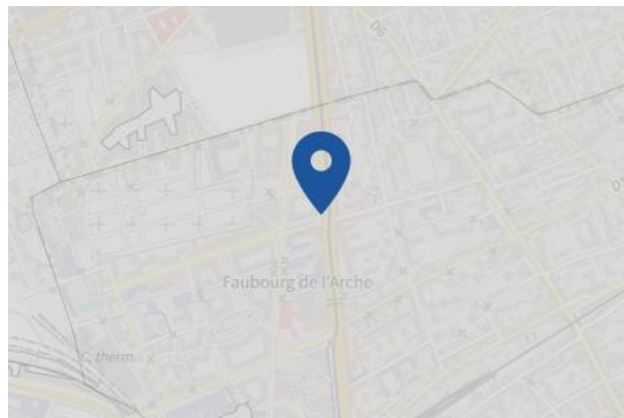
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

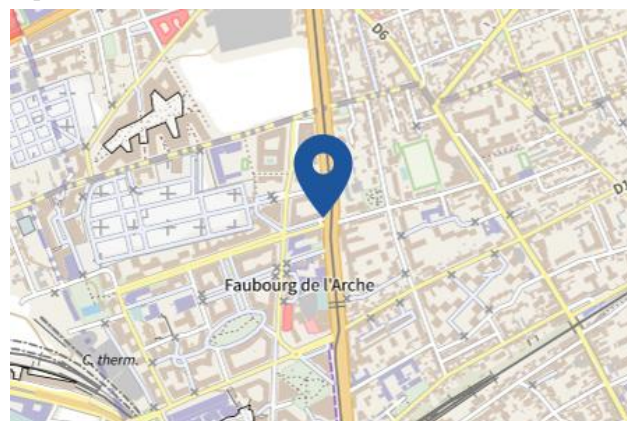
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Pour les départements 78, 91, 95 ainsi que Paris-Petite couronne les données cavités ne sont pas présentées sur le portail Géorisques. Nous vous invitons, si vous souhaitez plus d'information pour ces zones géographiques, à consulter les sites suivants :

- Paris petite couronne : [https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317/](https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317)
- Départements 78,91,95 : www.igc-versailles.fr/

Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



Informations détaillées :

DDRM : DDRM92

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

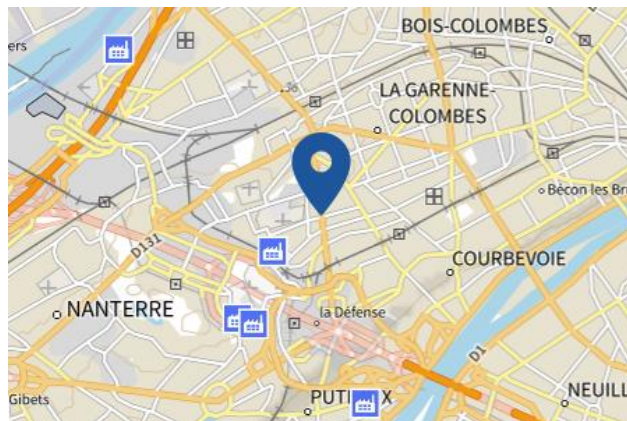
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

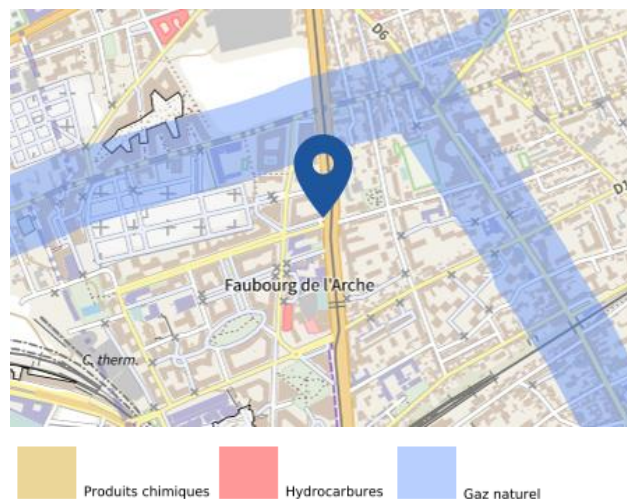


Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols près de chez moi

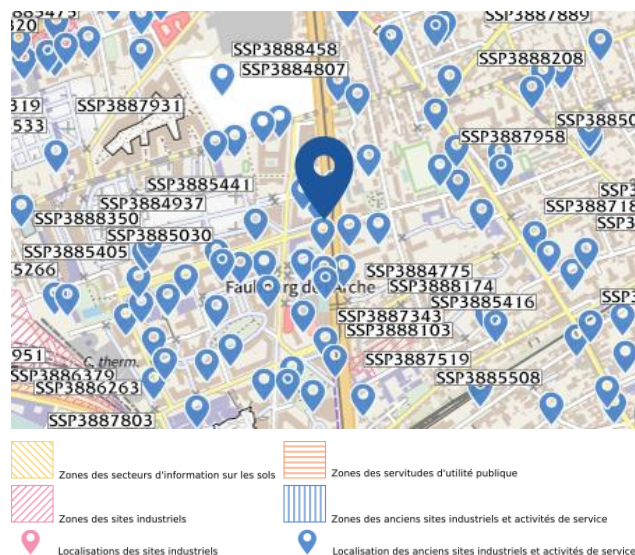
Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 60 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 1.

Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

60 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3888638		Indéterminé	
SSP3888458	Construction d'automobiles	Indéterminé	
SSP3888368		Indéterminé	
SSP3888367	Chaudronnerie	Indéterminé	
SSP3888350		Indéterminé	
SSP3888328		Indéterminé	
SSP3888239	Dépôt de Charlebourg	Indéterminé	
SSP3888174		En arrêt	
SSP3888135	Atelier de fabrication d'objets en	En arrêt	
SSP3888131	Garage	En arrêt	
SSP3888103	Station-service	En arrêt	
SSP3887958	Laverie - Pressing	Indéterminé	
SSP3887733		En arrêt	
SSP3887721		Indéterminé	
SSP3887633	Garage - station service NOVA	En arrêt	
SSP3887584	Station service	En arrêt	
SSP3887520	Fabrique de perles	En arrêt	
SSP3887395	Garage	En arrêt	
SSP3887343	station-service	En arrêt	
SSP3887338	fabrication de matériels de sécurité	En arrêt	
SSP3887184	Pressing	En arrêt	
SSP3887178	Garage	En arrêt	
SSP3886868	Savonnerie	En arrêt	
SSP3886684	Ateliers pour la société de fabrication de	Indéterminé	
SSP3886625		Indéterminé	
SSP3886431		Indéterminé	
SSP3886394	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3886344		Indéterminé	
SSP3886268	Atelier de mécanique générale	Indéterminé	
SSP3886263	Chaudronnerie-Tôlerie	Indéterminé	
SSP3886253	Chaudronnerie	En arrêt	
SSP3886035	Atelier de traitement de surface	En arrêt	
SSP3886018	Sous-traitant automobile	En arrêt	
SSP3886015		En arrêt	
SSP3885762		En arrêt	
SSP3885441	Usine	Indéterminé	
SSP3885435		Indéterminé	
SSP3885405	Atelier de chaudronnerie	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3885314	Atelier de photogravure	En arrêt	
SSP3885310	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3885305	Quincaillerie	En arrêt	
SSP3885224	Tôlerie	En arrêt	
SSP3885221		En arrêt	
SSP3885202	Garage	En arrêt	
SSP3885137		En arrêt	
SSP3885136		En arrêt	
SSP3885030		Indéterminé	
SSP3884983	Vente pièces détachées	En arrêt	
SSP3884979		Indéterminé	
SSP3884937		En arrêt	
SSP3884867	Fourrière	Indéterminé	
SSP3884857		Indéterminé	
SSP3884807	Carrosserie	En arrêt	
SSP3884777		En arrêt	
SSP3884775	Industrie chimique de base	En arrêt	
SSP3884771		En arrêt	
SSP3884467	Atelier mécanique et soudure	En arrêt	
SSP3884327	Fabrique de meubles métalliques	En arrêt	
SSP3884240		Indéterminé	
SSP3884116	Station-service	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



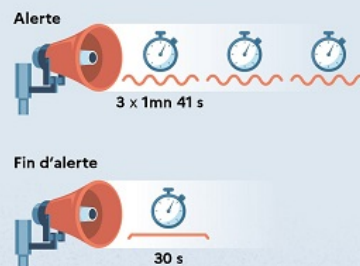
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr